

Préavis municipal n° 04/2016 – juin 2016
Demande de dépense extrabudgétaire : fonctionnement
de l'UAPE Vallon du Nozon août-décembre 2016



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Ce préavis traite d'une dépense extra-budgétaire concernant le fonctionnement de l'Unité d'accueil parascolaire pour écoliers (UAPE) dite Vallon du Nozon, sise à Romainmôtier, pour la période d'août à décembre 2016. Il est présenté au Conseil général selon les attributions qui lui sont conférées par la loi sur les Communes, art. 4 al. 3, «propositions de dépenses extra-budgétaires ».

2. Rappels

La Communauté des Communes du Vallon du Nozon (COVANO) a mis sur pied un comité de pilotage (Copil) chargé d'étudier d'ici la fin de la présente législature les conditions de la création d'un accueil parascolaire pour les huit communes. Dans l'intervalle, par la voix de son Conseil général, Romainmôtier-Envy a acquis dans ce but le bâtiment du Môtier à la rue du Bourg 5 et en a informé le Copil et la COVANO.

Au terme d'un intense travail, le Copil a présenté son rapport à la COVANO, préconisant l'ouverture à Romainmôtier d'une UAPE de 12 places et, selon la demande, de 24 places. Après établissement d'une Convention intercommunale d'un côté et d'une Convention avec le réseau AJOVAL de l'autre, et malgré des délais très serrés, l'ouverture dès août 2016 d'une UAPE de 12 places s'est révélée possible, sans report à août 2017.

3. Conséquence sur le budget 2016

L'ouverture de cette UAPE induit des dépenses supplémentaires non couvertes qui vont venir s'ajouter au budget 2016 déjà accepté par le Conseil général. La conséquence en sera une augmentation de la prévision de déficit.

Cette dépense, et en général les frais de fonctionnement de l'UAPE dans le futur, apparaîtront dans une nouvelle rubrique comptable sous chiffre 7 – Affaires sociales.

4. Location UAPE

L'ouverture de l'UAPE génère un revenu locatif supplémentaire de fr. 3'000.- par mois charges comprises, soit fr. 12'000.- pour la période allant de fin août à fin décembre 2016.

5. Charges et revenus UAPE

Les charges liées à l'exploitation d'une UAPE de 12 places se montent à fr. 280'000.-. A pleine capacité, la participation des parents atteint environ fr. 100'000.- et fr. 30'000.- proviennent des subventions. Les Communes ont ainsi à couvrir un déficit de fr. 150'000.-.

Au travers de la convention, il a été décidé que 25% de cette somme sera couverte selon le nombre d'habitants de chaque Commune, et 75% selon l'utilisation - c'est-à-dire selon le nombre d'enfants de chaque Commune inscrits à l'UAPE. Plus précisément, il s'agira du nombre d'heures « utilisées » par chacune des Communes.

La projection établie esquisse une répartition des frais annuels, en prenant par simplification 12 enfants utilisant l'infrastructure à 100%. Le choix de porter 5 enfants « théoriques » au compte de Romainmôtier a été fait sur la base du sondage réalisé dans le Vallon du Nozon il y a deux ans, qui montrait une demande des familles établies à Romainmôtier-Envy s'élevant à 40% des intentions de placement des parents.

Il est à relever que la part selon l'utilisation sera très variable d'une année à l'autre, autant dans le nombre d'enfants inscrits que dans le nombre d'heures qui seront réellement consommées. En outre, le taux d'occupation (ici de 100%) et le revenu imposable des parents influenceront le montant final que les Communes auront à couvrir.

6. Dépense

Suivant les intentions des familles de Romainmôtier-Envy, la dépense projetée sur l'année 2016-2017 pourra atteindre fr. 60'000.-, soit environ fr. 20'000.- pour la période allant de fin août à fin décembre 2016.

7. Demande de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 3 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

D'autoriser la Municipalité à investir la somme de **fr. 20'000.-** afin de couvrir les frais de sa part du fonctionnement de l'accueil parascolaire pour écoliers (UAPE).

Romainmôtier, le 30 mai 2016

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

(*signé*)

F. De Icco

(*signé*)

M. Pugin